

**Conseil municipal | Séance du 22 avril 2021**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2021-04-22-33 | Dispositif Horizons Etudes - Mise à jour  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32

Date de convocation : 16 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Sarah Tessier donne pouvoir à Monsieur Brahim Charafi.

### **Etaient excusés :**

Monsieur Jocelyn Chéron.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Romain Legrand

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis en place depuis plusieurs années des dispositifs d'aide financière aux lycéens et étudiants stéphanois pour encourager la persévérance scolaire, lutter contre le décrochage et encourager la poursuite d'études supérieures,
- La baisse constante du nombre de lycéens bénéficiaires depuis 2017 (de 440 à 315 soit -28 %) et une augmentation continue du nombre de d'étudiants bénéficiaires (de 133 à 215 soit +61 %),
- La volonté d'encourager et de valoriser l'engagement citoyen des étudiants en leur proposant de participer aux animations municipales festives de la ville et de s'impliquer dans les parcours citoyen,

**Décide :**

- De modifier le dispositif municipal « Horizons Études » selon les modalités exposées ci-après.
- D'instituer à compter de l'année scolaire 2021-2022 une aide à la poursuite d'études supérieures selon les critères d'attribution suivants :
  - Être domicilié à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis au moins 3 ans
  - Être inscrit en 1<sup>er</sup> cycle universitaire ou d'études supérieures dans un cursus reconnu par l'Éducation nationale
  - Avoir déposé sa demande avant le 30 novembre de l'année considérée
- Les étudiants en alternance percevant une rémunération ne peuvent prétendre à bénéficier de ce dispositif.
- Le montant de l'aide financière est déterminé forfaitairement comme suit :
  - Domicile parental : 400 € par mois
  - Logement autonome (y compris résidence universitaire) : 750 € par mois
  - Études à l'étranger: 900 € par mois
- Un coefficient est ensuite appliqué selon le tableau ci-après :

Tranches de Quotient familial Unicité :

| Tranches de QF | Pourcentage appliqué |
|----------------|----------------------|
| 0-204          | 100 %                |
| 205-377        | 95 %                 |
| 378-551        | 90 %                 |
| 552-724        | 85 %                 |
| 725-1016       | 80 %                 |
| 1017-1308      | 50 %                 |
| 1309-1600      | 20 %                 |
| >=1601         | 10 %                 |

- Cette aide est versée en une seule fois.
- De fixer un montant minimal d'allocation de 100 € et un montant maximal de 1 000 € par an et par étudiant.

**Précise que :**

- Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/04/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210422-lmc121464-DE-1-1

Affiché ou notifié le 26 avril 2021